Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260603-DEL_2026_036-DE

CONVENTION DEPART 3ème ETAPE

CIC-TOUR FEMININ DES PYRENEES 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Comité d'Organisation du CIC-Tour Féminin des Pyrénées,** association loi 1901, immatriculé sous le numéro SIRET 92448761400019, ayant son siège Centre départemental Nelson Paillou, 12 rue du Professeur Garrigou Lagrange, 64000 Pau,

représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth Chevanne, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommé : **Le CO**,

D'UNE PREMIERE PART,

ET

La commune de **Nay**, dont la Mairie est sise Place de la République, CS 70034, 64800 Nay,

représentée par son Maire, Madame Monique Triep-Capdeville, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **La commune**,

D'UNE DEUXIEME PART,

La **Communauté de Communes du Pays de Nay**, dont le siège est sis PAE Monplaisir, 64800 Bénéjacq,

représentée par son Président, Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **La CCPN**,

D'UNE TROISIEME PART,

ci-après collectivement dénommées : **Les Collectivités**,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260603-DEL_2026_036-DE

Le groupe **CarAlliance**, dont le siège est sis Route de Mirepeix, 64800 Lagos,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Julien Capdevielle, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé : **CarAlliance**,

D'UNE QUATRIEME PART,

La société **Despagnet TP**, dont le siège est sis 1 route de Pau, 64800 Arros-de-Nay,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrick Despagnet, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **Despagnet TP**,

D'UNE CINQUIEME PART,

La société **SNATP Sud-Ouest**, dont le siège est sis 2 rue Principale, 64230 Poey-de-Lescar,

représentée par son Directeur, Monsieur Hervé Soubielle, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **SNATP**,

D'UNE SIXIEME PART,

Les **Etablissements Cancé SAS**, dont le siège est sis Chemin de la Montjoie, 64800 Nay,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Mathieu Déléant, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé : **Ets Cancé**,

D'UNE SEPTIEME PART,

ci-après collectivement dénommés : **Les Sociétés**,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260603-DEL_2026_036-DE

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le CO organise en 2026 la 5ème édition du CIC-Tour Féminin des Pyrénées, ci-après dénommé le CIC-TFP.

Le CO développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales d'accueil, auxquelles il apporte des possibilités de promotion et de communication. En contrepartie, les collectivités doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par Le CO de :

- Fournir des prestations de qualité et répondant aux demandes de la compétition sportive ;

- Prêter leur concours actif au CO pour la préparation et le déroulement du CIC-TFP, notamment en mettant à sa disposition les locaux, les installations et matériels nécessaires, dans les conditions précisées par Le CO ;

- Observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants du CO, spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée.

- Régler une subvention au CO.

2. Les Collectivités en connaissance des demandes du CO ci-dessus rappelées, acceptent de recevoir, à Nay, l'édition 2026 du CIC-TFP, compte tenu :

- De l'impact médiatique que représente l'accueil du CIC-TFP par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée ;

- De la visibilité sur les réseaux sociaux du CIC-TFP, Instagram, LinkedIn et sur le site internet du CIC-TFP ;

- Des retombées qu'un tel événement est susceptible de procurer à l'économie locale.

3. Le CO s'étant déclaré intéressé par cette proposition, les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

CECI EXPOSE ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le CO accepte selon les conditions figurant aux présentes que Les Collectivités accueillent :

- Dimanche 14 juin 2026 : le départ de la 3ème étape, Nay – Jurançon, à Nay ;
- Dimanche 14 juin 2026 : le départ et l'arrivée de L'Etoile Féminine des Pyrénées, à Nay.

Dès que le parcours du CIC-TFP 2026 aura été rendu public par Le CO, Les Collectivités pourront, dans leur communication, faire état de leur qualité de « collectivité-hôte » du CIC-TFP 2026.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260603-DEL_2026_036-DE

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPETENCES EXCLUSIVES DU CO

Il est expressément reconnu que Le CO a seul compétence :

- Pour traiter des questions liées à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des collectivités d'accueil.

Il est également convenu et accepté que Le CO est libre du choix des partenaires commerciaux et des prestataires sur l'épreuve et sur les lieux où celle-ci se déroule.

Les Collectivités s'engagent à prendre ou à faire prendre toutes mesures nécessaires, notamment par voie d'arrêté municipal pour La commune, pour permettre - sur leur territoire - le bon déroulement du CIC-TFP.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES DU CO

Le CO s'attachera à mettre en oeuvre, en tant qu'organisateur, tous les moyens dont il dispose pour offrir aux Collectivités, à ses partenaires et au public un événement sportif de qualité.

A cet égard, il s'engage dès à présent à obtenir, pour le CIC-TFP, la participation des meilleures équipes féminines.

3.1. Sur le plan technique et logistique

Le CO s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et du site de départ. Le CO arrêtera avec Les Collectivités le choix définitif du site de départ, l'emplacement des différentes installations du CIC-TFP et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par Les Collectivités pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

De façon générale, Le CO fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante du CIC-TFP, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des collectivités d'accueil en application de l'article 4 ci-après. Le CO se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :

- Pour le départ : le podium réservé aux opérations préalables de départ et à la présentation des coureuses, les flammes matérialisant la ligne de départ, le drapeau « départ ».

Les secours de l'ensemble des personnes qui participent à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation) et les coureuses seront assurés par les ambulances du service médical du CIC-TFP et par la Protection Civile.

3.2. Sur le plan administratif

Le CO s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir les autorisations requises en vue d'un usage privatif temporaire, sur l'itinéraire de la course, des voies

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260603-DEL_2026_036-DE

ouvertes à la circulation ; sécurité de l'épreuve assurée par des motards de la Gendarmerie et par des motards sécurité.

3.3. Sur le plan environnemental

Le CO s'engage à mettre en place les actions suivantes en matière de développement durable :

- ***Editions***

- Utilisation de papier issu de gestion durable (type FSC…) pour toutes les éditions ;
- Réduction/optimisation des quantités produites.

- ***Maîtrise des consommations de carburant et des émissions de CO2***

- Réduction du nombre de véhicules en optimisant le covoiturage des équipes d'organisation ;
- Sensibilisation des conducteurs et des pilotes à une conduite éco-responsable, à tous les échelons de la course, lors de réunions organisées la veille du départ du CIC-TFP ;
- Utilisation de véhicules hybrides.

- ***Sport***

- Sensibilisation des coureuses sur le jet d'emballages en course (intégration dans le règlement de la course) ;
- Mise à disposition de zones de collecte pour les coureuses en entrée et en sortie de la zone de ravitaillement pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par Le CO.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DES COLLECTIVITES

4.1. Sur le plan technique et logistique

Les Collectivités s'engagent à recevoir la Présidente et/ou le Responsable Départ du CIC-TFP afin d'arrêter avec eux le choix du site de départ, l'emplacement des différentes installations du CIC-TFP et, de manière générale, toutes dispositions particulières devant être prises par Les Collectivités pour l'accueil du CIC-TFP dans les meilleures conditions possibles.

Les Collectivités s'obligent, chacune pour ce qui la concerne, en complément des installations mises en place par Le CO :

a. A mettre à disposition, si possible, du CIC-TFP des bénévoles dont la présence est nécessaire pour le bon déroulement de l'épreuve (signalement physique des voies ouvertes à la circulation sur le territoire communal pour les usagers). Les bénévoles seront positionnés selon les instructions du Responsable des signaleurs du CIC-TFP.

b. A fournir et à mettre en place, à leurs frais, le barriérage nécessaire à la sécurité et à l'accueil du public sur le site de départ et à chaque intersection du parcours fictif : 500 m de barrières réparties de chaque côté de la chaussée, notamment avant et après la ligne de départ et aménagement des espaces.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260603-DEL_2026_036-DE

c. A mettre à disposition, dans la zone de départ ainsi qu'à proximité des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par Le CO (45 motos, 100 véhicules et 10 bus équipes).

d. A mettre à disposition un emplacement de 200 m² à proximité du site de départ pour y installer un village partenaires.

e. A mettre à disposition, ou à faire installer, à leurs frais, un coffret d'alimentation électrique de 2 lignes de 20 ampères aux emplacements précisés par le Responsable Départ du CIC-TFP. Il est entendu que les branchements et consommations d'électricité sont à la charge des Collectivités.

f. A mettre à disposition à proximité du site de départ et à aménager, à leurs frais, une salle pouvant accueillir 100 personnes, équipée de tables et de chaises (installation et mise en place des tables et des chaises par les services des Collectivités), afin de servir le brunch offert (prestation assurée par Le CO) aux Collectivités, aux partenaires et aux bénévoles de l'épreuve.

g. A mettre à disposition ou à faire installer, à leurs frais, à l'emplacement précisé par le Responsable Départ du CIC-TFP, une toilette sèche sur le site de départ pour assurer de bonnes conditions d'hygiène (si pas de toilettes à proximité).

4.2. Sur le plan administratif

Les Collectivités s'engagent, chacune pour ce qui la concerne :

a. A fournir au CO toutes les informations indispensables pour organiser leur promotion avec les supports de communication du CIC-TFP dont les crédits afférents aux photographies fournies par Les Collectivités de sorte que Le CO puisse librement les utiliser.

b. A prendre ou à faire prendre toutes mesures de police relevant de leur compétence :

- Pour interdire et réglementer la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par le CIC-TFP, et pour les réglementer sur les voies adjacentes (Il est entendu que les espaces – y compris les parkings - occupés par tout véhicule accrédité font partie du dispositif global de l'organisation et ne pourront donner lieu à l'émission d'un titre de recette par Les Collectivités) ;

- Pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement du CIC-TFP ;

- Pour préserver le respect de l'environnement ;

- Pour garantir la sécurité des coureuses, des organisateurs et des spectateurs, sur son territoire et spécialement sur le site de départ.

c. A obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts.

4.3. Sur le plan environnemental

Les Collectivités s'engagent, chacune pour ce qui la concerne :

a. A mettre en place, à leurs frais, des conteneurs de tri (OM, recyclage, verre) aux emplacements précisés par le Responsable Départ du CIC-TFP afin de faciliter

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260603-DEL_2026_036-DE

l'évacuation et le tri des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le CIC-TFP.

b. A procéder, ou à faire procéder, à leurs frais, au ramassage et au tri des déchets collectés et au nettoyage des sites occupés par le CIC-TFP dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATIONS

5.1. Communication et promotion de nature institutionnelle

Toute latitude est laissée aux Collectivités d'exploiter comme elles le souhaitent, dans leur communication institutionnelle, le passage et l'accueil du CIC-TFP, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits du CO et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image du CIC-TFP.

Le CO s'engage à assurer la promotion des Collectivités dans les conditions suivantes :

- Le CO présentera Les Collectivités comme site d'accueil du CIC-TFP.

- Le CO fera figurer le nom et/ou le logo des Collectivités sur les documents officiels du CIC-TFP, tels que carte, livre de route, affiche.

- Le CO fera figurer le nom et/ou le logo des Sociétés sur le livre de route du CIC-TFP.

- Le CO fera figurer dans le livre de route du CIC-TFP, un texte (entre 300 et 350 mots) signé du Maire et du Président présentant Les Collectivités.

- Les logos en HD (format .ai) des Collectivités et des Sociétés devront être adressés au Responsable Communication.

- Les textes présentant Les Collectivités devront être adresséq au Responsable Communication.

5.1.1. Sur le site de départ de la 3ème étape :

- Le Maire et le Président ou leur représentant donneront le départ de l'étape avec un drapeau « départ ».

- Le CO placera le nom et/ou le logo des Collectivités et des Sociétés sur un panneau positionné au départ.

- Le CO apposera sur les barrières, de chaque côté de la chaussée, après la ligne de départ, deux banderoles portant le nom et/ou le logo des Collectivités. Les banderoles seront fournis par Le CO.

- Le CO apposera sur les barrières, de chaque côté de la chaussée, une banderole portant le nom et/ou le logo des Sociétés. Les banderoles seront fournis par Le CO.

- Le nom de La Commune figurera sur le portique arrivée.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260603-DEL_2026_036-DE

5.2. Animations

Outre les animations pouvant être mises en place par Les Collectivités, Le CO s'engage à assurer lui-même diverses prestations, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires :

5.2.1. Sur le site de départ de la 3ème étape :

- Le Maire et le Président ou leur représentant pourront prononcer un mot d'accueil sur le podium.

- Un car podium sonorisé, installé face au public, pour la présentation des coureuses et sur lequel le Maire et le Président ou leurs représentants pourront accueillir les coureuses.

5.2.2. Sur le parcours de la 3ème étape :

- Les Collectivités disposeront d'accréditations pour les personnalités de leur choix parmi lesquelles trois pourront suivre la 3ème étape dans les voitures invités du CIC-TFP.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, Le CO assumant celle de l'organisation de l'épreuve et Les Collectivités celle leur incombant au titre de leurs obligations telles que visées aux présentes.

6.1. Le CO

Le CO déclare que les risques dont il assume la charge en tant qu'organisateur du CIC-TFP sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile

Le CO s'engage à fournir, sur simple demande, aux Collectivités, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

6.2. Les Collectivités

Les Collectivités seront responsables, chacune pour ce qui la concerne, de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à leurs personnels ou aux personnels du CO au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition du CO, dans le cadre des présentes, par Les Collectivités et/ou leurs éventuels sous-traitants dont elles se portent garantes.

Les Collectivités s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à fournir, sur simple demande, au CO, les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés.

Les Collectivités s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260603-DEL_2026_036-DE

ARTICLE 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La CCPN s'engage à verser au CO une subvention de 12 000 € (douze mille euros), dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- 6 000 € (six mille euros), à la signature de la convention ;

- 6 000 € (six mille euros), après le déroulement de l'épreuve

Les règlements seront effectués par virement sur le compte du CO ouvert à la banque CIC Sud-Ouest, CIC Langon, 3 place du Général de Gaulle, 33210 Langon, sous le numéro 00020829501 (code banque : 10057 – code guichet : 19233 – clé 87), RIB en Annexe A, ou par chèques à l'ordre du CO.

Il est entendu que la contribution financière de La CCPN constitue une subvention au CO.

Les Sociétés s'engagent à verser au CO une subvention :

- Pour CarAlliance : 2 500 € (deux mille cinq cents euros) ;

- Pour Despagnet TP : 2 000 € (deux mille euros) ;

- Pour SNATP : 2 500 € (deux mille cinq cents euros) ;

- Pour Ets Cancé : 1 000 € (mille euros).

Les règlements seront effectués par virement sur le compte du CO ouvert à la banque CIC Sud-Ouest, CIC Langon, 3 place du Général de Gaulle, 33210 Langon, sous le numéro 00020829501 (code banque : 10057 – code guichet : 19233 – clé 87), RIB en Annexe A, ou par chèque à l'ordre du CO.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du CIC-TFP et/ou de l'étape visée à l'article 1 pour raison de Force Majeure, les parties conviennent que la présente convention serait considérée comme caduque, sans aucune indemnité de part et d'autre. La subvention versée par La CCPN et par Les Sociétés serait restituée dans un délai de 30 jours.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la Force Majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestre, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participantes aux

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260603-DEL_2026_036-DE

événements sportifs ou des spectateurs, défection substantielle des participantes aux événements sportifs.

ARTICLE 9 : DIVERS

9.1. Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

9.2. De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou convention antérieure écrite ou non écrite conclue entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

9.3. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties et expirera par la réalisation de son objet.

Fait à Pau, le…….. 2026,
En sept exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Pour le Comité d'Organisation
du Tour Féminin des Pyrénées

La Présidente
Mme Elisabeth Chevanne

Pour la commune de Nay

Le Maire
Mme Monique Triep-Capdeville

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Nay

Le Président
M. Christian Petchot-Bacqué

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260603-DEL_2026_036-DE

Pour CarAlliance

Le Directeur Général
M. Julien Capdevielle

Pour Despagnet

Le Directeur Général
M. Patrick Despagnet

Pour SNATP Sud-Ouest

Le Directeur
M. Hervé Soubielle

Pour les Etablissements Cancé SAS

Le Directeur Général
M. Mathieu Déléant